



Reconstitution de carrière

Dernière mise à jour le : 1er Juin 2018



La Cavec a besoin de connaître le relevé de carrière des régimes autres que celui des professions libérales auprès desquels vous avez pu cotiser, et notamment comme salarié.

La reconstitution de carrière

Pour établir un bon prévisionnel de sa future pension, il vaut mieux avoir une entière connaissance de la nature de ses cotisations obligatoires en fonction des périodes d'activité. Encore faut-il réunir tous les documents administratifs et en particulier les bulletins de salaire (quand on a été salarié) et les récapitulatifs de points des différents régimes de retraite auxquels on a cotisé.

Nombreux sont les assurés qui pensent à tort n'avoir pas droit au taux plein, parce qu'ils ont perdu la trace de certaines périodes d'activité.

La durée nécessaire pour l'obtention du taux plein est déterminée en fonction de l'ensemble de la carrière professionnelle et notamment des périodes d'activité salariée, de service militaire ou de bonification accordée aux mères de famille.

[Vérifiez l'exactitude des informations de votre relevé de carrière tous régimes et estimez votre retraite en téléchargeant votre relevé de situation tous régimes et votre évaluation de retraite sur votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne sur \[www.cavec.fr\]\(http://www.cavec.fr\). Ces documents permettent d'avoir une vision globale sur les droits que vous avez acquis pour votre future retraite.](#)

Le relevé de carrière

Afin de constituer votre dossier de retraite, demandez votre relevé de carrière définitif au régime général de Sécurité Sociale Salarié (CNAV, CARSAT). (Attention le relevé de carrière édité sur Internet ainsi que le relevé de situation individuelle ne sont pas recevables).

La présence d'un ou plusieurs trimestres « à justifier » peut faire entrave à la liquidation de retraite.

Plusieurs cas de figures peuvent nécessiter une justification de trimestres :

- Les périodes relevant d'un autre régime de retraite : la justification résulte de la transmission des informations par le régime concerné à la Cavec.
- L'assuré parent d'un ou plusieurs enfants : le régime Général (des salariés) accorde ainsi une majoration de trimestre pour enfant, qui s'ajoute aux trimestres déjà validés, dans des conditions spécifiques. Il y a lieu de justifier la naissance d'un ou plusieurs enfants et de joindre à la demande de liquidation une copie du livret de famille.
- Les périodes de chômage (au régime Général).
- Les périodes de service militaire.



Bon à savoir : le régime de base établit une majoration de la durée d'assurance

La majoration pour enfant se décompose comme suit :

- 4 trimestres par enfant attribués aux femmes assurées sociales au titre de la maternité, ou 4 trimestres par enfant attribués au père ou à la mère au titre de l'adoption de l'enfant durant sa minorité ;
- 4 trimestres attribués au père ou à la mère au titre de l'éducation, selon les conditions suivantes : attribution à la mère en l'absence de choix formulé par le couple ou partagés entre les parents, sur commun accord.

Mot-clés : retraite; service; estimation; calcul

Prolongements

- » [Les régimes gérés par la Cavec](#)
- » [L'organisation des services](#)

Documents téléchargeables

- [Le guide annuel de la Cavec](#)

Dernières actualités

- « [Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite !](#) »
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019
- [Elections du conseil d'administration de la Cavec en 2019](#)
- 02 Septembre 2019

[+ d'actu](#)